



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/119

**Portant autorisation de l'organisation de
la manifestation commémorative du 40^{ème} Anniversaire du
Centre EPHPHTA le samedi 04 Juillet 2026 au lieu-dit Bélair.**

Le Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de la Directrice du Centre EPHPHTA en vue de l'organisation des festivités marquant son 40^{ème} anniversaire par une journée de célébration ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation lors de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre EPHPHTA est autorisé à organiser les festivités commémoratives de son 40^{ème} anniversaire le samedi 04 Juillet 2026 à partir de 09 h 00 sur le site situé Route de Neuf Château au lieu-dit Bélair.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : MM le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme La Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 02 Juillet 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
délégée à la sécurité et à la
réglementation

Mairie de Capesterre Belle-Eau – Avenue
Tel



TERRE BELLE-EAU

CHOISI Annick